



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

**DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2024-59**

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION DE PARTENARIAT  
COLLABORATION ET PARTAGE INTERGENERATIONNEL

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.5 du 31 mai 2024 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président  
et à la Vice-Présidente,

Considérant l'intérêt de faire participer des élèves aux actions d'animations à destination des résidents de  
l'EHPAD Les Charmilles,

**DECIDE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De conclure avec l'école élémentaire JACQUES PREVERT une convention de partenariat portant sur une  
collaboration et un partage intergénérationnel lors d'activités d'animation auprès des résidents de l'EHPAD Les  
Charmilles.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente  
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce  
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant  
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le - 4 NOV. 2024

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2024-59 ECOLE J. PREVERT CONVENTION PARTENARIAT PARTAGE INTERGENERATIONNEL

Date de transmission de l'acte : 05/11/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 05/11/2024

Numéro de l'acte : 24\_00628 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20241104-24\_00628-CC

Date de décision : 04/11/2024

Acte transmis par : Claudia DI CICCO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)  
1.4.2.3. Autres